



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

immigration clandestine

Question écrite n° 46840

Texte de la question

Mme Marion Maréchal-Le Pen appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la prolifération des réseaux spécialisés en immigration clandestine. Pays du Maghreb ou du Moyen-Orient, d'Asie, d'Afrique, on afflue de partout en France afin de profiter de notre système social, à la fois un des plus généreux et des plus ouverts au monde. Le trafic des clandestins vers le territoire national s'est imposé comme l'activité phare des mafias, à la fois très lucrative et peu risquée. Ces réseaux abusent des candidats à l'exil qui, une fois rackettés pour financer leur passage, sont condamnés au travail au noir ou à l'assistanat. À ce titre, ces trafics sont très préjudiciables pour les travailleurs de France ainsi que pour nos comptes sociaux. En matière de fraude fiscale, le Gouvernement a récemment aggravé les peines de manière significative, donné des moyens d'investigation considérables aux enquêteurs tout en réclamant des condamnations pour l'exemple. On peut s'étonner de ne pas trouver la même détermination pour combattre le trafic de clandestins. On comprend mal en effet comment l'effort financier demandé aux Français justifie dans un cas une législation renforcée et dans l'autre aucune mesure symbolique supplémentaire. Il est donc demandé à la ministre si le Gouvernement entend renforcer la lutte contre le trafic de clandestins, avec ses partenaires européens et les pays d'émigration, et, le cas échéant, quelle politique réellement dissuasive il souhaite proposer.

Texte de la réponse

A travers la loi du 9 mars 2004, l'action judiciaire en matière de lutte contre les organisations criminelles se livrant au trafic de migrants a été renforcée. A ce titre, les juridictions interrégionales spécialisées (JIRS) sont compétentes pour connaître des délits d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers d'un étranger en France commis en bande organisée. De telles juridictions composées de magistrats spécialisés ont donc naturellement vocation à suivre les enquêtes portant sur des filières structurées d'immigration clandestine. Dans ce cadre, la procédure applicable au trafic de migrants relève du régime spécifique de la criminalité organisée. Ainsi des techniques spéciales d'enquêtes, telles l'infiltration ou les interceptions judiciaires peuvent-elles être mises en place. De même, les régimes dérogatoires relatifs aux gardes à vue et perquisitions sont applicables en la matière. Les peines de dix ans d'emprisonnement et de 750 000 euros d'amende sont par ailleurs prévues au titre de la répression des délits d'aide à l'entrée ou au séjour irréguliers commis en bande organisée. La peine de confiscation générale du patrimoine est également encourue. Si un tel dispositif contribue à lutter efficacement contre les réseaux d'immigration, force est de constater qu'aux structures d'opportunité de faible envergure s'ajoutent depuis quelques années des organisations de plus en plus élaborées, spécialisées notamment dans l'acheminement de migrants à destination de la Grande-Bretagne ou des pays de l'Europe du Nord. Afin de répondre au mieux à ces problématiques, une circulaire relative à la situation du Calais, à la lutte contre l'immigration irrégulière organisée et la délinquance connexe, a été diffusée le 24 novembre 2015. Bien que d'orientation territoriale, cette circulaire intéresse l'ensemble des juridictions et tout particulièrement les JIRS. Elle vise à accompagner la mise en œuvre des politiques pénales localement définies, à améliorer la diffusion des informations relatives aux réseaux d'immigration et à promouvoir, dans cette perspective, la coordination entre les JIRS. Elle tend également à favoriser les investigations financières et patrimoniales

notamment au niveau international. En effet, la lutte contre les filières d'immigration clandestine doit se traduire, non seulement par la mise en œuvre d'investigations spécifiques visant à identifier les mécanismes de blanchiment élaborés par leurs membres, mais également par la poursuite de toute autre forme de criminalité connexe au trafic de migrants. De telles actions appellent au demeurant une entraide pénale internationale renforcée, laquelle est indispensable à l'appréhension des responsables installés en dehors du territoire. A cette fin, la coopération avec les autorités britanniques a été consolidée par la signature le 7 septembre 2015 d'un protocole de coopération judiciaire et policière qui s'inscrit en parallèle du développement des équipes communes d'enquête dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [Mme Marion Maréchal-Le Pen](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46840

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 décembre 2013](#), page 13404

Réponse publiée au JO le : [17 mai 2016](#), page 4250